



Conseil économique et social

Distr.: Limitée
17 mai 2004

Français
Original: Anglais

**Commission pour la prévention
du crime et la justice pénale**
Treizième session
Vienne, 11-20 mai 2004

Projet de rapport

Rapporteur: Ajebe **Ligaba Wolde** (Éthiopie)

Additif

Débat thématique: “État de droit et développement: apport des activités opérationnelles à la prévention du crime et à la justice pénale”

1. À ses 3^e et 4^e séances, le 12 mai, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a examiné le point 3 de son ordre du jour qui se lisait comme suit:

“Débat thématique: “État de droit et développement: apport des activités opérationnelles à la prévention du crime et à la justice pénale:

- a) Coopération internationale en matière de justice pénale en vue de renforcer l'état de droit, notamment par la lutte contre la corruption et la nouvelle criminalité, et de favoriser la croissance et le développement durable;
- b) Renforcement de l'état de droit et réforme des institutions de justice pénale, avec un accent sur l'assistance technique, y compris la reconstruction après les conflits.”

2. La Commission était saisie d'une note du Secrétaire général sur le débat thématique: “État de droit et développement” (E/CN.15/2004/3).

3. Le débat était conduit par les experts suivants: Pardeep Ahluwalia (Agence canadienne de développement international), Hana Snajdrova (République tchèque), Ramli Atmasasmita (Indonésie), Hermán Galan Castellanos (Colombie), Peter Gastrow (Afrique du Sud) et Rilwanu Lukman, ancien Secrétaire général de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole.



4. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants: Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Brésil, Cameroun, Canada, Croatie, Cuba, El Salvador, Inde, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Maroc Oman, Ouganda, République arabe syrienne, République de Corée, Sri Lanka, Suède et Uruguay. Des observateurs des instituts affiliés à l'Organisation des Nations Unies et des organisations non gouvernementales ci-après ont pris la parole devant la Commission: le Conseil consultatif scientifique et professionnel international, l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice et l'Association internationale contre la narcomanie et le trafic de stupéfiants.

5. La Commission a décidé de regrouper les deux alinéas du point de l'ordre du jour à l'étude dans le cadre d'un débat interactif. Les participants ont été invités à réagir aux exposés des experts et également à envisager comment l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pourrait apporter des contributions concrètes au renforcement de l'état de droit.

A. Délibérations

6. Le débat thématique était présidé par un Vice-Président de la Commission, M. Thomas Stelzer (Autriche), qui a ouvert la discussion en rappelant que des efforts étaient faits dans le monde entier pour renforcer l'état de droit. Dans certains États, l'ordre public devait être rétabli. D'autres États éprouvaient des difficultés à garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire et le respect des droits de l'homme, tandis que d'autres encore devaient toujours lutter contre la corruption ou mettre en place des législations et des mécanismes de détection et de répression appropriés pour faire face aux nouveaux types de criminalité. Le Vice-Président a souligné que la relation réciproque entre le développement social et économique et un système de justice équitable était désormais largement reconnu. Les organismes de développement, qui dans le passé étaient peu enclins à financer des prisons, des postes de police et les coûts de fonctionnement des services de répression et de détection, comprenaient maintenant que l'anarchie pouvait détruire les plans de développement les mieux conçus. Le Vice-Président a invité les États à échanger des informations sur la manière dont leurs projets de coopération technique pourraient aider d'autres États à promouvoir le respect de l'état de droit et il a exprimé l'espoir que les débats permettraient de renforcer la solidarité et l'adhésion des États et des organismes de développement à l'égard du renforcement de la coopération internationale.

7. Le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a pris la parole, mentionnant un récent document approuvé par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination lors de sa réunion d'avril 2004 à Vienne et portant sur le rôle de l'ONU face aux menaces que faisaient peser la criminalité organisée, la corruption et le terrorisme sur la sécurité et le développement. Ce document avait été distribué aux participants sous la forme d'un document de séance. Le Directeur exécutif a souligné que la paix était subordonnée à l'état de droit et que la criminalité nuisait et faisait obstacle au développement durable. Les groupes criminels organisés étaient les premiers à mettre à profit les situations de non-droit; leurs activités prolongeaient les conflits et aggravaient les crises humanitaires. Le Directeur exécutif a invité la Commission à

donner des orientations à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime sur la manière de relever les défis liés à la criminalité et au développement.

8. Le premier expert a brièvement décrit l'approche adoptée par l'Agence canadienne de développement international. L'Agence travaillait avec les pays en développement pour créer des institutions solides, propres à instaurer un environnement stable, lequel était nécessaire au développement durable. Ces activités se fondaient sur les priorités définies dans les stratégies de réduction de la pauvreté élaborées par les pays en développement. Elles avaient un caractère anticipatif en ce sens qu'elles aidaient ces pays à éviter des situations qui pouvaient déboucher sur des crises au sein de la société et de la communauté, souvent prélude au chaos et à un engrenage lorsque les États étaient défaillants. Elles aidaient aussi les pays en développement à se reconstruire après un conflit ou à sortir progressivement de la pauvreté et, pour ce faire, à mettre en place des administrations solides, équitables et justes. La prévention du crime contribuait à créer des conditions où l'aide au développement pouvait prendre racine. Les mesures de lutte contre les causes profondes de la criminalité, comme la marginalisation et la victimisation, étaient un moyen complémentaire de réduire ou de prévenir la criminalité et de maintenir la stabilité sociopolitique, de sorte que l'investissement en faveur du développement pouvait se faire sans interruption et, finalement, donner les résultats attendus. Il a été fait référence aux objectifs du Millénaire pour le développement (A/56/326, annexe) qui sous-tendait la stratégie de l'Agence axée sur les bénéficiaires et à la théorie selon laquelle on avait fait beaucoup plus pour le bien-être et le progrès de l'humanité en empêchant les mauvaises actions qu'en en faisant de bonnes.

9. Le deuxième expert a mentionné la situation dans les pays en transition où il fallait restaurer la conception de l'état de droit sur une nouvelle base démocratique, après les mutations politiques intervenues en 1989. Toutes les institutions de la justice pénale avaient connu de profonds changements, suite à l'effondrement des anciens régimes, alors que les pays étaient engagés dans la mise en place d'un nouveau système de justice pénale. Pendant la période de transition, avant la création de structures renforcées de justice pénale spécialisées dans les nouveaux types de criminalité, la criminalité organisée avait mis à profit les lacunes d'un système de justice pénale immature, avec pour résultat l'irruption dans la vie quotidienne de la criminalité économique et de la corruption. Il aura fallu 10 ans pour que les résultats des réformes du système de justice pénale soient perceptibles par le public. L'expert a signalé que l'application de l'état de droit avait modifié les comportements dans l'ensemble de la société; cette évolution positive avait eu lieu grâce à la coopération avec les systèmes de justice pénale dans les États qui avaient une bien plus longue expérience de la lutte contre les nouveaux types de criminalité. À cet égard, il a été fait référence à la coopération efficace qui s'exerçait parmi les services de détection et de répression sous l'égide du Programme mondial contre la traite des êtres humains de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. Des relations de travail étaient nouées entre les agents des services de détection et de répression dans les pays d'origine, de transit et de destination. Les connaissances spécialisées acquises par les autorités de la République tchèque étaient mises désormais à la disposition d'autres États, par exemple de la République de Moldova, dans le cadre du Programme mondial.

10. Au cours du débat qui a suivi, plusieurs intervenants ont envisagé la manière dont les travaux de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pourraient s'intégrer dans le cadre global des mesures internationales visant à renforcer l'état de droit. Le lien apparent entre le rétablissement de l'état de droit dans les pays en transition et la manifestation de types de criminalité nouveaux et sophistiqués a été examiné. D'autres intervenants ont mentionné des États comme l'Afghanistan où une augmentation sensible de la production et du trafic d'opium avait été relevée, alors que le volume de l'aide octroyée était considérable. D'autres encore ont mis l'accent sur l'abîme qui se creusait entre pays développés et pays en développement et évoqué l'idée largement répandue selon laquelle la progression de la criminalité illustre l'absence d'espoir dans de larges fractions de la société de nombreux pays en développement.

11. Le Président a rappelé que pendant la Conférence sur la justice en Afghanistan tenue à Rome, le rétablissement de l'infrastructure juridique dans ce pays avait été considéré comme une première étape dans le processus global de reconstruction. Dans un État défaillant comme celui-ci, il n'était pas réaliste de compter obtenir des résultats à court terme. Un représentant du Secrétariat a été prié de donner des renseignements sur le programme de réforme de la justice pénale en Afghanistan mené par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. Il a été indiqué que ce programme avait été élaboré sur la base d'une évaluation des besoins et prenait en compte les priorités recensées par les autorités afghanes, telles que la réforme du système de justice pour mineurs, la rénovation du système pénitentiaire et la création d'un organisme anticorruption. Le Directeur exécutif a ajouté que les questions relatives aux drogues en Afghanistan devaient être considérées dans un contexte plus large et que les efforts de rénovation du système de justice pénale jouaient un rôle déterminant. Il a souligné qu'il importait d'adopter une approche globale, d'établir l'équilibre voulu entre les mesures de répression et les mesures de prévention et de privilégier le partenariat et le sentiment d'appropriation, et qu'il était nécessaire que la Commission donne des conseils à l'Office sur la manière d'utiliser au mieux les ressources disponibles.

12. Plusieurs intervenants ont estimé que le débat devait porter sur des questions de fond comme les causes de la criminalité et le fait que le développement en soi et la mondialisation pouvaient conduire à la criminalité économique, que les territoires voisins étaient utilisés pour saper l'état de droit au plan national et que les réseaux criminels étaient implantés dans d'autres pays, échappant ainsi au contrôle des États.

13. Le troisième intervenant a souligné que la criminalité transnationale avait gagné de nombreux pays, ce qui la rend plus difficile à détecter et la coopération internationale plus cruciale que jamais. Il a mentionné l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies contre la criminalité organisée (résolution 55/25 de l'Assemblée générale, annexe I) et de deux de ses Protocoles, ainsi que l'adoption de la Convention des Nations Unies contre la corruption (résolution 58/4 de l'Assemblée générale, annexe). Ces conventions constituent des jalons dans l'histoire de la prévention du crime et de la justice pénale. Il a en outre noté que là où la détection et la répression des infractions, l'administration de la justice et le système financier étaient faibles, il existait le plus de possibilités de commettre des infractions graves et de se livrer à des activités illicites connexes. Il a souligné l'importance de la coopération dans le domaine judiciaire, notamment dans les

domaines de l'entraide judiciaire et de l'extradition. Il a également souligné que la garantie de normes minimales de professionnalisme chez les agents publics concernés des systèmes de justice pénale était d'une importance capitale pour assurer une coopération efficace sur le terrain. Des informations détaillées ont été fournies sur les activités récentes parrainées par l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est pour lutter contre la criminalité organisée, la corruption et le terrorisme. L'intervenant a recommandé que la communauté internationale renforce la coopération juridique, les capacités et la coopération technique entre les États Membres, précisant que les échanges de vues et de données d'expérience entre personnels de justice pénale étaient un préalable au succès de la lutte contre la criminalité organisée.

14. Le quatrième intervenant a souligné l'importance de la prévention de la délinquance urbaine et la menace que représentent les groupes armés illégaux en Colombie. Des stratégies de protection ont été recherchées en marge des dispositions légales. Des citoyens, qui avaient perdu confiance en la police, organisaient leur propre police privée ou des forces paramilitaires, qui étaient devenues à leur tour une menace pour la sécurité et l'état de droit. L'intervenant a souligné qu'il importait de bien sélectionner et former les agents de police, ainsi que d'assurer la surveillance de la police. Il a également évoqué les mécanismes informels de règlement des conflits et donné des détails sur l'expérience de création dans son pays de "maisons de la justice (houses of justice)", qui fournissent des informations, donnent des conseils et offrent des services aux victimes de la violence au foyer et de l'abus sexuel.

15. Le cinquième intervenant a signalé les expériences relatives à la fourniture d'une assistance aux pays membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe, dont la plupart font partie des pays les moins avancés ou sont des pays en développement et dont certains sortent d'un conflit. Il a souligné l'importance d'une approche axée sur les besoins lorsque l'on planifie les activités opérationnelles visant à renforcer l'état de droit dans les pays en transition ou sortant d'un conflit, chaque communauté sortant d'un conflit étant différente et cherchant ses propres solutions. Il est en outre indispensable de promouvoir une coopération étroite entre tous les acteurs concernés. Faisant référence en particulier aux pays sortant d'un conflit, où l'État est faible et les ressources rares, l'intervenant a indiqué que le plus grand défi consistait à faire face au scepticisme de la population sur l'état de droit et à rétablir la confiance dans les institutions. Par conséquent, tout en cherchant à obtenir des résultats durables, les efforts de réforme devraient également réaliser un impact visible à court terme. Par exemple, si l'on réussissait à mettre en examen un haut fonctionnaire corrompu qui a de solides relations politiques, on pourrait avoir un grand impact sur la perception qu'ont les gens de l'état de droit. Une surveillance policière préventive, soucieuse du respect des droits de l'homme, notamment grâce à des initiatives comme la surveillance policière de proximité, est un élément fondamental dans le renforcement d'un climat de confiance. A cet égard, les forces de police et le corps judiciaire devraient être représentatifs de tous les groupes de la société. L'intervenant a indiqué que le changement de priorités qui a fait suite aux attaques terroristes du 11 septembre 2001 a peut-être posé des problèmes à certains pays en développement, les préoccupations de la communauté internationale n'ayant pas pris en compte les situations nationales. L'intervenant a demandé instamment qu'une assistance technique accrue soit fournie aux pays les moins avancés et aux pays en

développement afin de leur permettre de s'acquitter de leurs obligations internationales, et qu'une certaine souplesse leur soit autorisée en ce qui concerne le respect des délais.

16. Le dernier intervenant a noté que si les pays pauvres disposaient peut-être de législations et de systèmes de justice pénale, ils avaient peut-être des difficultés à les mettre en œuvre, faute de ressources. Les fardeaux de la dette extérieure et des barrières commerciales sous lesquels ploient les pays en développement ont également été soulignés. L'intervenant a réaffirmé que ces pays devraient également assumer leur part de responsabilité dans la lutte contre la corruption et que la réforme de la justice était très souvent une question de volonté politique. Il a indiqué que, dans les pays très pauvres, l'établissement d'une échelle de priorités s'imposait, dans la mesure où il n'était pas possible de surmonter toutes les difficultés en même temps.

17. Plusieurs orateurs ont salué les efforts que fait l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour intégrer la prévention du crime et la justice pénale dans un contexte socioéconomique plus large, conformément à la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice: relever les défis du XXI^e siècle (résolution 55/59 de l'Assemblée générale, annexe). De nombreux orateurs ont mis en évidence l'interaction entre état de droit et développement, mentionnée dans la Déclaration du Millénaire (résolution 55/2 de l'Assemblée générale). Les orateurs ont reconnu l'importance de l'action que mène l'Office dans le domaine de l'état de droit. À cet égard, on a noté qu'il était utile de promouvoir des règles et des normes en matière de justice pénale. On a également souligné qu'il était important de mobiliser des ressources pour permettre à l'Office de mener des activités d'assistance technique pour appuyer la réforme de la justice pénale. La nécessité d'établir des partenariats avec d'autres organismes, y compris les institutions financières internationales et les organisations non gouvernementales a en outre été soulignée.

18. Plusieurs orateurs ont mis en évidence les efforts entrepris aux niveaux national, bilatéral et régional pour renforcer l'état de droit et la coopération internationale. Les projets d'assistance technique menés dans le domaine de la reconstruction après les conflits ont été présentés. L'entrée en vigueur récente de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses deux Protocoles, et l'adoption de la Convention des Nations Unies contre la corruption, ont été présentées comme des étapes importantes vers le renforcement de l'état de droit à l'échelle internationale. De nombreux orateurs ont rendu compte des efforts que déploient les gouvernements de leurs pays en vue de la ratification et de l'application de ces instruments.

19. La lutte contre la corruption a été présentée comme une condition préalable pour instaurer l'état de droit et la bonne gouvernance et pour susciter la confiance nécessaire des populations dans leurs institutions et leurs représentants. L'état de droit est considéré comme une condition nécessaire pour un système de justice pénale juste, efficace et rationnel. La justice pénale ne saurait fonctionner sans des institutions législatives justes et efficaces, sans des tribunaux et des fonctionnaires de la justice pénale sélectionnés et formés sur la base de l'intégrité et du respect des principes des droits de l'homme.

20. L'importance des enseignements tirés de la promotion de l'état de droit, en particulier dans le domaine de la reconstruction après les conflits, a été signalée.

Plusieurs orateurs ont souligné que les considérations relatives à la justice et à l'état de droit devraient être des volets essentiels des missions de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies et que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime devrait collaborer avec le Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat et d'autres organismes compétents des Nations Unies. On a souligné que l'ONU devrait rester engagée tout le long du processus des opérations de maintien de la paix, à savoir de la prévention des conflits à la reconstruction après les conflits. La prévention du crime, en particulier en milieu urbain, doit être traitée avec toute l'attention voulue, afin d'établir un climat de confiance entre les citoyens et les agents chargés de la détection et de la répression des infractions.

21. Le Président a fait le point des délibérations, en concluant que les participants sont convenus que le développement ne saurait être durable sans état de droit. Parallèlement, on a noté que le développement devrait englober les programmes qui s'attaquent aux causes fondamentales de la criminalité. La pauvreté, l'absence de développement et la marginalisation des communautés assure la prospérité de la société incivile. L'instauration de l'état de droit est une action à long terme qui suppose des changements considérables dans la société et la culture. La réforme des systèmes de justice pénale, y compris le développement institutionnel et le renforcement des capacités, est indispensable pour instaurer et maintenir l'état de droit. Les réformes devraient être globales, interdisciplinaires et durables. Elles devraient aussi assurer un équilibre entre les mesures de prévention et les mesures de répression. Les efforts visant à promouvoir l'état de droit doivent impliquer toutes les parties intéressées, y compris les gouvernements, la société civile, les communautés locales et les organisations non gouvernementales, afin de créer le sentiment d'être parties prenantes.

22. Les mécanismes informels de règlement des conflits, qui se fondent sur les principes de justice réparatrice, pourraient jouer un rôle important dans la promotion de l'état de droit. La réforme du système de justice pénale dans les communautés en transition ou sortant d'un conflit devrait viser à gagner la confiance du public, en particulier dans la police. Les programmes d'aide au développement devraient s'inspirer de la situation particulière des pays qui demandent de l'aide et tenir compte des priorités nationales. Ces programmes devraient comporter un volet sur l'état de droit, y compris le renforcement des institutions de justice pénale. Un dialogue libre est nécessaire avec les organisations de développement, les institutions financières et d'autres organismes compétents sur les moyens d'accroître l'assistance financière accordée aux projets portant sur les questions d'état de droit, telle que spécifiée par les pays qui en ont besoin. L'assistance technique aux pays les moins avancés et aux pays en développement devrait être accrue, afin de leur permettre de satisfaire leurs besoins prioritaires et de s'acquitter de leurs obligations internationales.

23. En conclusion, le Président a noté que, dans les pays qui ont des frontières communes avec des pays en guerre ou où le système de gouvernement s'est effondré, la réforme de la justice pénale était souvent entravée par l'absence de l'état de droit dans les pays voisins. En règle générale, une approche régionale pourrait avoir un impact plus grand. À cet égard, on devrait envisager de collaborer avec les organisations sous-régionales et régionales compétentes. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime devrait collaborer avec le Département des opérations de maintien de la paix pour faire en sorte que l'état de droit fasse

partie intégrante des efforts de maintien de la paix et de reconstruction après les conflits. Les dividendes de la paix devraient être utilisés pour créer des systèmes de justice pénale justes et efficaces et pour former les agents chargés de la détection et de la répression des infractions.

B. Atelier

24. Un atelier ayant le thème “État de droit et développement: apport des activités opérationnelles à la prévention du crime et à la justice pénale” a été organisé par les instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, avec comme coordonnateur le Centre international pour la réforme du droit criminel et la politique en matière de justice pénale et l’Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice. L’atelier était présidé par M. T. P. Sreenivasan (Inde), Vice-Président de la Commission. Le représentant de l’Italie et les observateurs des différents instituts du réseau du Programme, d’organisations non gouvernementales et du British Council ont présenté neuf documents à l’atelier. Des experts, venus d’Estonie et d’Irlande, qui participaient à titre individuel, ont également présenté des documents. L’atelier était structuré d’une manière propre à faciliter le dialogue interactif des participants.

25. Dans ses observations liminaires, la Directrice exécutive du Centre international pour la réforme du droit criminel et la politique en matière de justice pénale a rappelé que l’atelier avait un sujet lié au débat thématique en séance plénière, mais se situait dans une optique plus pratique afin de pouvoir examiner des études de cas et des pratiques optimales. Le Directeur de la Division des traités de l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a mentionné la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice et les plans d’action correspondants (résolution 56/261 de l’Assemblée générale, annexe) et l’attention que l’Organisation des Nations Unies et la communauté internationale portaient depuis peu au rôle primordial et à l’importance de l’établissement ou du rétablissement de l’état de droit après un conflit et en période de reconstruction.

26. Le Directeur de l’Irish Centre for Human Rights a décrit les progrès faits dans la mise au point, pour des situations après un conflit, de codes pénaux et de détention types, qui étaient fondés sur le travail d’experts représentant divers systèmes juridiques et différentes régions géographiques. Un effort avait été fait pour élaborer des codes, procédures et principes directeurs simples qui pouvaient être utilisés au cours de la phase de transition jusqu’à l’approbation d’une législation définitive. Le Directeur exécutif de l’Association internationale contre la narcomanie et le trafic de stupéfiants a souligné la nécessité de la coordination et du recours aux meilleures pratiques en particulier de prévention, en insistant sur la difficulté du processus de reconstruction après un conflit, au cours duquel il fallait résoudre des problèmes d’ordre économique ou liés aux drogues et à la criminalité. Dans son exposé, le Directeur de l’Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants a fait ressortir les rapports entre la criminalité et le développement pour mettre en lumière certains éléments essentiels pour le développement durable de l’Afrique, comme la croissance économique, la modernisation politique et la protection des droits de l’homme.

27. Le Président du Conseil de la Fondation asiatique pour la prévention du crime a noté que la justice pénale n'était pas compartimentée et devait être envisagée comme un système unique. Une démarche intégrée présidait aussi à l'assistance au développement proposée par le Japon pour moderniser la justice pénale et à la formation du personnel des services de répression et des organes de justice pénale que l'Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Asie et en Extrême-Orient proposait dans 24 États de la région.

28. L'observateur du British Council a présenté le programme du Conseil intitulé "Access to justice in Nigeria". Il a mis l'accent sur la nécessité d'améliorer l'accès à la justice conformément aux objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire et souligné que les rapports entre les systèmes de justice officiels et informels étaient complexes et devaient être mieux compris.

29. L'observateur de l'Institut européen pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, affilié à l'Organisation des Nations Unies, a rendu compte d'une étude, publiée en 2001, qui avait pour principal objet les méthodes d'évaluation de l'assistance internationale. La nécessité de partenariats ouverts entre donateurs et pays bénéficiaires a été soulignée. L'observateur de l'Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Amérique latine a donné des informations sur des projets et activités intéressant la réforme de la justice pénale dans la région d'Amérique latine.

30. Le représentant de l'Italie a donné un aperçu d'ensemble des projets concernant le renforcement des institutions et la réforme de la justice pénale qui étaient financés par l'Italie et exécutés par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, par l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice et par d'autres organismes internationaux.

31. Dans son exposé, l'observateur de l'Institut supérieur international des sciences criminelles a traité d'un programme de formation de magistrats afghans, qui visait à développer les moyens de formation.

32. M. Jay Albanese (National Institute of Justice du Ministère de la justice des États-Unis), rapporteur de l'atelier, a donné un aperçu d'ensemble des problèmes examinés. Il a évoqué les différentes étapes du processus complexe d'établissement ou de rétablissement de l'état de droit, qui partait d'une action contre les inégalités économiques et s'attaquait ensuite à des questions intéressant les familles, la morale et l'enseignement. La volonté de changement ne pouvait naître que d'une action énergique de répression et de prévention de la corruption, des outils juridiques étant nécessaires pour assurer le contrôle social, la sécurité des personnes et l'accès à la justice. La capacité institutionnelle du système de justice pénale devait être renforcée par la formation et par l'assistance technique. L'Organisation des Nations Unies jouait un rôle fondamental dans l'exécution des programmes. Il faudrait continuer à faire des efforts concertés pour promouvoir à la fois l'état de droit et le développement socioéconomique.